

# L'INTERFÉRENCE DES CULTURES RELIGIEUSES DANS LA VIE SCOLAIRE

CHRISTINE FAWER CAPUTO

Quelles implications la diversité religieuse entraîne-t-elle à l'école? L'auteure affirme que la prise en compte de prescriptions religieuses particulières ne devrait être limitée que par la contrainte du maintien d'une activité scolaire efficace. Le cadre légal garantit la liberté de conscience et de croyance.

L'école vaudoise est une institution sociale où l'on retrouve les principaux enjeux que nos sociétés occidentales, pluralistes et multiculturelles, doivent affronter. La diversité sociale, culturelle et religieuse de notre canton est un fait réel qui fait partie du quotidien des enseignants. C'est tout le monde scolaire (enseignants, directeurs, décideurs, politiciens, parents et élèves) qui s'interroge sur la meilleure façon de prendre en compte cette diversité de cultures et de croyances, et quels aménagements il convient de mettre en œuvre dans la gestion de classe, afin que chaque élève soit intégré au mieux, en tenant compte des valeurs (culturelles, religieuses, historiques) et des lois qui régissent notre canton. L'objectif majeur de l'institution scolaire consiste à favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants, par la transmission de savoirs et de valeurs communs, en tenant compte de la dimension pluraliste de la classe. Exercice qui peut se révéler délicat... En effet, jusqu'où l'enseignant doit-il prendre en compte la diversité culturelle de ses élèves? Comment doit-il gérer les demandes particulières que diverses communautés religieuses peuvent formuler, voire exiger? Peut-il s'appuyer sur des textes de lois, des directives officielles ou doit-il « naviguer à vue »?

## Culture et religion

Différentes recherches ont mis en évidence le lien entre l'appartenance culturelle et la réussite scolaire (Doudin, 1996; Hutmacher, 1987; Lischer, 1997); notre article s'intéressera à l'interférence de la re-

ligion dans la vie scolaire, celle-ci pouvant se révéler un élément important de la culture d'appartenance de l'élève. Divers auteurs ont tenté de définir le terme « culture », mais quasi tous s'accordent pour souligner qu'elle participe à la construction de l'identité de l'individu et qu'elle est « un ensemble de règles de vie (sociales, éthiques, esthétiques) transmises par les générations et transformées (c'est-à-dire adaptées, créées ou recrées) par les destinataires, « de génération en génération ». Partant de la définition donnée au XIXe siècle, par l'anthropologue Tylor et l'enrichissant à la lumière de recherches plus récentes, Rocher décrit la culture comme « un ensemble lié de manières de penser, de sentir, d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte ». Définition qui pourrait aussi s'appliquer aux communautés religieuses. Selon Hervieu-Léger, sociologue des religions, la religion est une composante de la culture, puisqu'elle se définit comme « tout dispositif par lequel est constituée, entretenue, développée et contrôlée la conscience individuelle et collective de l'appartenance à une lignée croyante particulière ».

## Cadre légal: neutralité et non discrimination

Ces éléments posés, il convient de rappeler certains textes de lois qui régissent l'école vaudoise. D'abord l'article 16 de la constitution cantonale de

2003, qui garantit la liberté de conscience et de croyance de ses concitoyens dans le but de les protéger de toute manipulation sectaire. Ainsi que l'article 45 qui souligne que l'enseignement de l'école obligatoire doit être neutre *politiquement et confessionnellement*. Enfin, la loi scolaire vaudoise actuelle<sup>1</sup>, précise, dans son article 4, que l'école respecte les convictions religieuses, morales, politiques des enfants et de leurs parents, et que toute forme de propagande y est interdite. Cette volonté d'une école publique qui soit non confessionnelle permet d'assurer l'intégration sociale de tous les élèves et de souligner le caractère « neutre » des services publics et de ses agents. L'enseignement prodigué est donc conçu de manière à ne discriminer aucune confession, à ne heurter aucune conviction et à n'imposer aucun comportement, afin que l'espace public qu'est l'école ne devienne pas un lieu de confrontations religieuses.

*« La religion est présente dans les heures consacrées à cette discipline mais aussi dans la vie quotidienne des élèves. »*

Malgré la mise en place d'un cours de religion à visée historico-socio-culturelle, et qui sera rendu obligatoire<sup>2</sup> lors de l'introduction de la LEO<sup>3</sup>, sous l'appellation *Ethique et cultures religieuses*, force est de constater que la religion n'est pas seulement présente dans les heures consacrées à cette discipline, mais aussi dans la vie quotidienne des élèves. Parfois, elle interfère dans la vie sociale, et les enseignants ne savent pas toujours comment réagir face à des demandes comme dans les exemples suivants.

- Le port de symboles religieux visibles, tel le voile, peut parfois poser problème dans certaines activités, comme les travaux manuels ou l'éducation physique, en limitant la liberté de mouvements.

- Le port d'une tenue vestimentaire non adéquate lors d'activités sportives (interdiction de mettre un maillot de bains à la piscine ou interdiction pour les filles de mettre des pantalons pour le sport) ainsi que des demandes liées à la promiscuité dans les vestiaires, en souhaitant non seulement des douches non mixtes mais également de disposer de cabines individuelles afin de ne pas favoriser l'homosexualité, compliquent parfois le déroulement de ces activités particulières.
- Des demandes en lien avec des interdits alimentaires (ne pas manger de porc, ou pas de bœuf, ou pas de viande, ou tout aliment contenant des émulsifiants d'origine animale, voire ne pas mélanger les produits laitiers aux produits carnés, même dans le frigo, etc..) peuvent complexifier la gestion des sorties scolaires ou des camps.
- Le rejet de tout ce qui pourrait toucher à un monde supposé occulte peut engendrer des difficultés par rapport à des choix de lectures (ou de spectacles) contenant des figures comme les sorcières, souvent présentes dans la littérature enfantine.
- L'interdit de l'image peut rendre problématiques des activités en art visuel, quand il s'agit, par exemple, de travailler le portrait ou la figuration d'êtres vivants.
- Certains élèves garçons ne veulent pas serrer la main de leur maîtresse car elle est une femme. Cela peut compliquer le travail de l'enseignante, car en dehors du code social que représente cette salutation, elle sera aussi amenée à les toucher physiquement dans d'autres situations scolaires: l'assurage en éducation physique, l'apprentissage de la graphie...

Ces quelques exemples (sans être exhaustifs) éclairent la situation de pluralité religieuse de notre canton. Si ces demandes ne représentent qu'un faible pourcentage à l'aune du nombre d'écopiers vaudois, elles permettent de réaliser que les enseignants peuvent se trouver démunis face à de telles requêtes. De quelles communautés proviennent-elles? Comment les gérer? Jusqu'où négocier avec les parents? Sur quelles directives s'appuyer?

### Un ouvrage romand utile

Un ouvrage romand<sup>4</sup>, le *Panorama des religions*, peut les aider à répondre à une partie de ces questions. Cet ouvrage fait un tour d'horizon des principales communautés actives en Suisse romande et contribue à prévenir des risques de confusion et d'exclusion. Il présente l'histoire, les convictions, les pratiques et l'organisation de chaque communauté; il offre des pistes sur des

questions relatives aux relations entre religion et école à l'intention des enseignants, et donne des renseignements pratiques et bibliographiques.

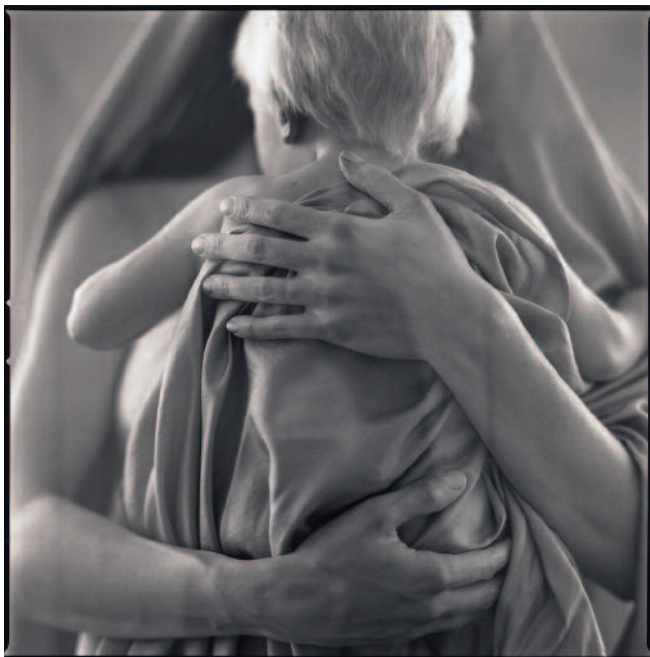
### Une clé: le dialogue

En plus de l'utilisation de cet ouvrage, nous encourageons les enseignants à dialoguer avec les parents, afin de mieux comprendre l'importance de ces éléments religieux et culturels et d'y répondre au mieux dans l'intérêt de l'enfant. La prise en compte de prescriptions religieuses particulières ne devrait être limitée que par la contrainte du maintien d'une activité scolaire efficace, et les autorités scolaires se montrent plutôt souples, face aux exigences religieuses des minorités.

« *Les enseignants ne savent pas toujours comment réagir* »

Si certaines demandes se révèlent inacceptables, portant préjudice à l'enfant ou au groupe classe, en empêchant l'organisation d'activités ou l'enseignement régulier, alors il convient d'en référer à l'équipe de direction qui pourra s'appuyer sur un certain nombre de lois, d'arrêtés du Tribunal Fédéral ou de directives édictées par le département. La diversité des élèves dans les classes vaudoises tend à prouver que le dialogue avec les familles est possible et l'intégration réussie. Toutefois, il peut arriver que la seule manière de vivre pleinement sa liberté religieuse consiste à suivre un enseignement conforme à ses convictions dans une institution privée.

*Christine Fawer Caputo  
est professeure formatrice HEP Vaud  
et didacticienne en éthique  
et cultures religieuses.*



**Hiroshi Watanabe tient son boîtier 6x6 à deux mains placées au niveau de l'abdomen. Ainsi, il s'incline devant le sujet, pour composer le cadre sur le verre dépoli de l'appareil.** Olivier Delhoume

#### Notes

- 1 La loi scolaire actuelle date du 12 juin 1984, et elle restera en vigueur jusqu'à l'introduction de la nouvelle Loi sur l'Enseignement obligatoire (LEO), votée par les vaudois en 2011, et qui devrait être opérationnelle en 2013.
- 2 Actuellement la discipline se nomme encore «histoire biblique et cultures religieuses» et elle est soumise à dispense.
- 3 Art. 6 de la LEO. On peut consulter la LEO sur le site suivant (consulté en février 2012): [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers\\_pdf/LEO\\_VF.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/LEO_VF.pdf)
- 4 Ouvrage disponible à la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV).



Le *Sarumawashi*, littéralement *la danse du singe*, est un art traditionnel de la scène, vieux de plus d'un millénaire au Japon, dont les acteurs principaux sont des macaques entraînés à réaliser de spectaculaires acrobaties et des sketches comiques. Association Suo Sarumawashi